

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 4 juin 2025

ID : 064-216403485-20250603-41\_25-AU



# DÉCISION DU MAIRE n° 41/25

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Courriers de consultation

Modalités de publicité :

Considérant que, suite à l'analyse des offres en date du 28 mai 2025 du marché relatif à la fourniture et la pose d'une structure Jeu et sol souple pour la crèche Croq'Lune, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché relatif à la fourniture et la pose d'une structure Jeu et sol souple pour la crèche Croq'Lune est attribué à **l'entreprise RECRE'ACTION à Serris** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité au regard des critères de choix indiqués dans le courrier de consultation, sous condition que le candidat remette les certificats et attestations prévus réglementairement.

Le montant du marché est de 10 789,37 € HT soit 12 947,24 € TTC.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup>:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup>:

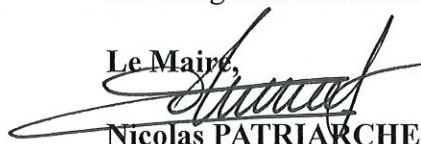
Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société RECRE'ACTION à SERRIS pour notification.

FAIT A LONS, le 3 juin 2025  
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

